



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 08-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20260402-082026-DE



EXTRAIT D'ACTE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---000O000---

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, légalement convoqués le 27 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUICHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoit CLADIDIER, Justine GRATTEPAIN, Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Frederique EBOUNDA par Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Justine GRATTEPAIN



Objet Délibération du Conseil municipal portant élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur est président de droit :

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Maryvonne GASCON,
- Mme Colette MARTINET,
- Mme Frederique EBOUNDA
- Mme Sabine BOUICHET ,
- Mme Sophie MATHIEU

Le conseil municipal,

ELIT en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme Maryvonne GASCON,
- Mme Colette MARTINET,
- Mme Frederique EBOUNDA
- Mme Sabine BOUICHET ,
- Mme Sophie MATHIEU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



A blue circular official stamp of the Mayor of La Barben (Aix-en-Provence) is overlaid with a handwritten signature in black ink.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Justine Grattepain', is written over a horizontal line.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben. le